
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 janvier 2007**

AFFAIRE GENERALE

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE3

AFFAIRE FINANCIERE

Point n° 2 – TRANSFERTS DE COMPETENCE : fixation du montant des charges transférées et incidence sur la taxe professionnelle.....3

Membres élus	:	33
Membres en fonction		33
Membres présents	:	22
Membres absents	:	11

Membres présents :

Les adjoints :

- M. Jean-Pierre GRUNDER
- M. René ECKERT
- M. Raymond GRESS
- M. Gérard RICHTER
- Mme Nicole THOMAS
- Mme Isabelle LERCH

Les conseillers municipaux :

- Mme Simone FREIS
- Mme Yolande MENGES
- Mme Marie-Rose GERARD
- M. Jean-Jacques JUNG
- M. Lucien KIENTZ
- Mme Blandine JUNG
- M. Jean LIESS
- M. Francis BRAYE
- Mme Marie-Agnès LIEB
- Mme Sophia VOGT
- M. Maurice BARTHOLOME
- M. Claude GIROUD
- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Monique SCHMIDT
- M. Jean-Lucien NETZER
- Mme Georgette NOBERT-STURZEL

Membres absents excusés avec pouvoir :

- M. le Maire donne pouvoir à M. Jean-Pierre GRUNDER, adjoint
- Mme Monique LITT, adjointe, donne pouvoir à Mme Nicole THOMAS, adjointe
- Mme Chantal HAMMER, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yolande MENGES, conseillère municipale
- Mme Corinne MEYER-WEINLING, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Blandine JUNG, conseillère municipale
- M. Gilbert HUTTEL, conseiller municipal, donne pouvoir à M. René ECKERT, adjoint
- M. Jean-Claude KUNTZEL, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Claude GIROUD, conseiller municipal

Membres absents excusés sans pouvoir :

- Mme Sabine RECOLIN, conseillère municipale
- M. Alphonse MULLER, conseiller municipal du groupe Bischwiller Avenir
- Mme Elisabeth SCHEIBEL, conseillère municipale du groupe Bischwiller Avenir
- M. Alain VOELCKEL, conseiller municipal du groupe Bischwiller d'Abord
- Mme Michèle LEISER, conseillère municipale du groupe Bischwiller d'Abord

Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DESIGNE Madame Yolande MENGES, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

Date de publication : 26.01.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 26.01.2007

Point n° 2 – TRANSFERTS DE COMPETENCE : fixation du montant des charges transférées et incidence sur la taxe professionnelle

Rapport présenté par Monsieur Gérard RICHTER, adjoint au maire.

La loi de finances rectificative pour 2006 dispose que, pour l'application de la réforme de la taxe professionnelle, les communautés levant une fiscalité additionnelle doivent évaluer les charges que les communes leur ont transférées entre 2004 et 2006 et en déduire les taux représentatifs correspondants.

Ces montants doivent être déterminés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres **prises avant le 31 janvier 2007.**

A défaut, l'augmentation du taux de taxe professionnelle communautaire résultant mécaniquement des transferts de charges ou de nouvelles définitions de l'intérêt communautaire, entrainera un prélèvement sur la fiscalité de la Communauté de communes au titre du « ticket modérateur ».

Il est précisé que les taux représentatifs calculés ci-après ne correspondent pas nécessairement aux variations de taux de la T.P. qui seront votés, en toute indépendance, par le Conseil Communautaire et les différents Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal

VU l'article 85 de la loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005),

VU l'article 1331 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n° 2006-1771 du 30 décembre 2006),

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 modifiant les compétences de la Communauté de Communes

VU les délibérations modifiant les compétences et portant définition de l'intérêt communautaire prises en 2006,

VU les délibérations fixant les taux d'imposition de la communauté au titre des exercices 2005 et 2006,

CONSIDERANT que la fixation des « taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées » par les communes en 2006 permet de neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de taxe professionnelle sur la participation de la communauté au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée,

CONSIDERANT que les communes membres ont transféré des charges à la Communauté de Communes au cours de l'exercice 2006,

A l'unanimité

DECIDE d'arrêter le montant des charges transférées pour chacune des communes membres à la Communauté de Communes en 2006, respectivement à :

Bischwiller	837 690 €
Oberhoffen-sur-Moder	133 515 €
Schirrhein	68 942 €
Kaltenhouse	76 474 €
Rohrwiller	51 391 €
Schirrhoffen	21 043 €

DECIDE d'arrêter en conséquence les taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées correspondants :

Bischwiller	2,47 %
Oberhoffen-sur-Moder	2,37 %
Schirrhein	2,39 %
Kaltenhouse	2,38 %
Rohrwiller	2,34 %
Schirrhoffen	2,33 %
Communauté des Communes	2,44 %

Date de publication : 26.01.2007

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 26.01.2007

*Le Maire,
Robert LIEB*